



INVESTIR DANS VOS COMPÉTENCES

Appel à projets de la GUYANE

Repérer et mobiliser les publics « invisibles » et en priorité les plus jeunes d'entre eux

Date limite de dépôt des candidatures : 19 avril 2019 pour la 1ère vague.



SOMMAIRE

1.	Le contexte et les enjeux	3
1.1.	Contexte et enjeux au niveau national	3
1.2.	Agir en commun : une approche partenariale à partir d'un diagnostic régional afin de décloisonner les interventions.....	5
2.	Objectifs	7
2.1.	La nature des actions de repérage et de mobilisation : privilégier le « aller vers » et les actions de « raccrochage »	7
2.2.	Public cible	9
2.3.	Nature des projets et enjeux de coopération	9
2.4.	L'échelon territorial.....	11
4.	Processus de sélection.....	12
4.1.	Critères d'éligibilité des projets.....	12
4.2.	Critères de sélection des dossiers	13
a.	Modalités de sélection	14
b.	Transparence du processus	14
5.	Mise en œuvre, suivi des résultats et évaluation	14
c.	Conventionnement.....	14
d.	Les modalités de suivi des résultats et d'évaluation	15
e.	Communication	15
f.	Confidentialité des données personnelles	15
	Annexe 1 - Contenu du dossier de candidature.....	16
	Annexe 2 - Liste des indicateurs socles	17
	Annexe 3 - Modalités de dépôt.....	17

1. Le contexte et les enjeux

1.1. Contexte et enjeux au niveau national

Le repérage des publics dits « invisibles » est un enjeu décisif du plan d'investissement dans les compétences, qui vise à former et accompagner vers l'emploi un million de jeunes et un million de demandeurs d'emploi peu qualifiés, ce qui amène à prendre contact et à remobiliser des personnes parmi les plus vulnérables, parfois sans contact avec les institutions sociales ou le service public de l'emploi.

Envisagé sous l'angle des jeunes NEETs, le repérage de ces « invisibles » constitue une priorité européenne ces dernières années, rappelée à la fois par la Commission européenne et par la Cour des comptes européenne dans le cadre de la Garantie européenne pour la jeunesse¹.

Des travaux ont été engagés au 2^{ème} semestre 2017 autour d'un groupe de travail national et interministériel piloté par la DGEFP et des jeunes dans le cadre de la Commission de l'insertion des jeunes du Conseil d'orientation des politiques de jeunesse (COJ).

Constats et chiffres clés relatifs aux jeunes

Les jeunes de 16-25 ans font face à un taux de chômage deux fois supérieur à la moyenne (20,8 % contre 9,1 % au 2^{ème} trimestre 2018) ; il est près du double dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville (35,8 % au 1^{er} janvier 2018). Parmi ceux-ci, tous les jeunes n'ont pas nécessairement recours au service public de l'emploi (Pôle emploi, missions locales, Cap emploi), au risque d'une exclusion durable du marché du travail.

Dans son rapport sur l'insertion professionnelle des jeunes de 2017, France Stratégie estime que près de 1 million de jeunes de 15 à 25 ans ne sont ni diplômés, ni en études, ni en emploi, ni en formation (NEETs). Dans les quartiers de la politique de la Ville (QPV), près d'un jeune de moins de 30 ans sur trois est NEET.

Une étude de la DARES, publiée en mars 2018, estime qu'en mars 2015, entre 230 000 et 330 000 jeunes de 16 à 25 ans NEETs peu diplômés sont « invisibles », c'est-à-dire non accompagnés par le service public de l'emploi, dont près d'un tiers souhaite pourtant accéder rapidement à l'emploi, tandis que les autres se trouvent en difficulté, principalement pour raisons de garde d'enfants ou de personnes dépendantes ou de problèmes de santé.

Une autre étude, réalisée par l'Observatoire des non-recours aux droits et services, rattaché au Centre National de la Recherche Scientifique a analysé en 2014 le non-recours chez les jeunes comme trouvant souvent sa source dans l'absence de demande voire le manque de motivation. **L'enjeu est alors de faire « émerger une demande » pour et par la « formulation d'un projet »**. En toile de fond, c'est bien souvent une lecture du non-recours par un prisme individuel qui prédomine, justifiant un travail sur la personne et son projet, au regard de son parcours singulier.

De nombreux travaux et études mettent également en avant pour **expliquer le « non recours » les complexités dans l'accès aux droits**. En particulier les travaux réalisés en mars 2017, à l'occasion du rapport « Arrêtons de les mettre dans des cases ! Pour un choc de simplification en faveur de la

¹ Commission européenne, *La garantie pour la jeunesse et l'initiative pour l'emploi des jeunes, trois ans après*, (COM (2016) 646) et Cour des comptes européenne, *Chômage des jeunes : les politiques de l'UE ont-elles changé le cours des choses*, Rapport spécial 5/2017

jeunesse »², montrent que les jeunes sont particulièrement victimes de la complexité et du non recours : parce qu'ils vivent leurs premiers contacts avec les administrations ; parce qu'ils changent fréquemment de situation - de domicile, d'emploi, de statut - ce qui leur impose de réitérer les formalités à chacune de ces étapes. Or, les jeunes sont particulièrement mal armés pour faire face à ces contraintes administratives multiples. L'importance de l'illettrisme dans certains territoires accentue le non recours aux droits : 7 % de la population française est concernée par ce phénomène, qui atteint 14% des habitants dans les QPV, de fait éloignés de leurs droits.

Parmi les jeunes « invisibles », les publics jeunes en situation de handicap font également face à des difficultés accentuées. Sortis du système scolaire du fait d'un décrochage scolaire plus massif et précoce en raison de leur handicap, d'un manque d'accès à la scolarisation dans les établissements médico-sociaux et des difficultés de transition entre le système éducatif et le monde du travail, les jeunes en situation de handicap sont plus souvent des « décrocheurs » peu ou pas qualifiés et souvent sans solution de formation. La plupart ne disposent pas d'une reconnaissance administrative de leur handicap. Les jeunes en situation de handicap demandeurs d'emploi représenteraient environ 3 % des effectifs des demandeurs d'emploi ayant moins de 25 ans. Ils n'ont recours ni au service public de l'emploi ni aux maisons départementales des personnes handicapées (MDPH).

Repérer et remobiliser les « invisibles » et offrir des solutions

Pour prévenir l'éloignement durable de certains actifs du marché du travail et le risque de précarisation croissante de ces publics, il y a donc un enjeu autour de démarches permettant d'« aller vers » les publics non accompagnés pour leur permettre d'accéder à un accompagnement, à une formation ou à un droit. **C'est là un point fondamental : il s'agit non seulement de renouer le contact et de favoriser une remobilisation, mais aussi d'assurer à l'issue de cette phase le relais vers une étape adaptée au parcours en construction.** A défaut, la remobilisation devient une déception de plus et la vulnérabilité du bénéficiaire peut en être accrue.

Des coordinations existent déjà dans le champ du repérage et de la mobilisation des jeunes NEETs, notamment à travers les plateformes de suivi et d'appui aux jeunes en situation de décrochage (PSAD), dans le cadre du Service public régional de l'orientation (SPRO)³, avec des actions des missions locales, et avec des actions des structures d'information-réseau jeunesse, notamment dès 2018 avec la définition des territoires d'implantation de la Boussole des jeunes⁴.

Mais beaucoup reste à faire, pour intensifier l'effort, renouveler les modes d'action, capitaliser les expériences les plus probantes en vue qu'elles inspirent des projets supplémentaires, etc. C'est là le sens du présent appel à projets lancé dans le cadre du Plan d'investissement dans les compétences.

Le Plan d'investissement veut promouvoir une approche différente, qui part des personnes, des difficultés qu'elles rencontrent et des projets qu'elles conçoivent plutôt que des dispositifs et des logiques administratives. Il encourage les partenariats et les coopérations, à l'échelle des opérateurs comme à celles des institutions et favorise la convergence entre les différents niveaux des collectivités territoriales et les services de l'Etat. Les communes et les établissements intercommunaux sont en première ligne pour connaître les habitants et leurs soucis d'accès à l'emploi. Les conseils départementaux jouent un rôle central en matière d'inclusion sociale. Les conseils régionaux sont compétents en matière d'orientation, de formation professionnelle des

²<http://www.jeunes.gouv.fr/IMG/UserFiles/Files/Mission%20simplification%20jeunesse%20Dulin-Verot.pdf>

³ qui s'appuient sur le protocole d'accord du 13 août 2015 entre l'Etat et l'Association des régions de France (ARF) concernant la prise en charge des jeunes sortant de formation initiale sans un diplôme national ou une certification professionnelle et, le cas échéant, sur les conventions Etat-région qui en découlent

⁴ Guide de déploiement de la Boussole des jeunes, diffusé le 31 janvier 2018. Actuellement, une dizaine de « Boussoles des jeunes » sont en cours de déploiement sur les 400 territoires identifiés.

demandeurs d'emploi et de développement économique⁵. Ils sont également compétents pour organiser, en qualité de chef de file, les modalités de l'action commune des collectivités locales et des établissements publics en matière de politiques de jeunesse⁶. Le service public de l'emploi a pour mission d'accompagner vers et dans l'emploi les personnes pour les aider à surmonter les difficultés qui font obstacle à leur insertion professionnelle.

Le présent appel à projets s'inscrit dans cette dynamique de travail partenariale pour la prolonger dans une approche différente consistant à aller vers les publics non accédant aux droits. L'engagement des Pactes régionaux d'investissement dans les compétences offre un contexte favorable pour déployer des actions nouvelles et penser les suites de parcours, en complémentarité également avec les actions soutenues par les autres appels à projets lancés dans le cadre du Plan d'investissement dans les compétences (appel à projets 100% inclusion, appel à projets prépa-apprentissage...).

1.2. Agir en commun : une approche partenariale à partir d'un diagnostic régional afin de décloisonner les interventions

Le présent appel à projets se donne pour ambitions de sortir des logiques de dispositifs, portés par des institutions disjointes, ayant chacune sa logique propre et sa légitimité et qui renvoient aux personnes les plus vulnérables le devoir de s'adapter.

Il a été défini à partir d'un canevas national et adapté au contexte et aux besoins du territoire. Il est construit à partir d'un diagnostic partagé entre les acteurs impliqués dans la conduite des politiques d'orientation, d'accompagnement, de formation et d'insertion, pour prendre en compte les politiques publiques des différents acteurs et les coopérations nouées au niveau régional et territorial. Il s'inscrit notamment en cohérence avec les schémas et diagnostics élaborés sur les territoires.

La démographie Guyanaise reste toujours aussi dynamique. Selon les estimations, la population s'établirait à 296 711 habitants au 1^{er} janvier 2019 (source Insee).

La croissance démographique reste soutenue (+ 2,6 % par an en moyenne entre 2010 et 2015).

Le solde naturel est le principal moteur de l'accroissement démographique, amplifié par un solde apparent d'entrées sortie positif.

Du fait de la jeunesse de sa population, la Guyane est la région française où la mortalité est la plus faible. Une personne sur deux est âgée de moins de 25 ans. 30 % des familles sont des familles monoparentales.

En 2017, en Guyane, la moitié des personnes âgées de 15 ans ou plus sont actives au sens du BIT. Parmi elles, 78 % ont un emploi et 22 % sont au chômage.

Les actifs occupés travaillent principalement en tant que salariés et dans le secteur tertiaire.

Quant aux actifs inoccupés, s'ils restent nombreux, le taux de chômage reste stable **à 22% de la population active**, cela représente 19 000 personnes au sens du BIT et touche surtout les jeunes actifs, les ouvriers, les peu ou pas diplômés et les femmes. Le halo du chômage regroupe un nombre équivalent de personnes.

Le sous-emploi concerne, en 2017 comme en 2016, 7 000 personnes, soit 11 % des actifs occupés. Il touche particulièrement les femmes, les jeunes et les personnes non qualifiées. Le halo autour du

⁵ Les dispositions de la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, et celles de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) consacrent en ce sens le principe d'une construction coordonnée des politiques en matière d'emploi, de formation et d'orientation entre l'Etat et les Régions, dans le cadre des CREFOP (comités régionaux de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle)

⁶ La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté confie aux Régions le chef de filat de la politique jeunesse (article L. 1111-9 du code général des collectivités territoriales).

chômage, qui représente 16 % des personnes en âge de travailler, met en exergue l'importance du travail informel et du travail saisonnier en Guyane.

9 000 jeunes Guyanais sont hors du système scolaire, sans diplôme.

En 2011, plus de 9 000 jeunes ayant entre 18 et 24 ans se retrouvent hors du système scolaire sans diplôme ou le plus élevé étant le brevet des collèges. La part des sortants précoces du système scolaire a significativement baissé ces dernières années, tombant à 38 % en 2011 contre 53 % il y a vingt ans. Elle reste cependant très éloignée de l'objectif européen des « moins de 10 % ». 57,4 % des décrocheurs sont des garçons.

Les jeunes en décrochage scolaire proviennent plus fréquemment de milieux sociaux défavorisés.

Près de 22 % des jeunes ont interrompu leurs études avant la fin du collège, le plus souvent au cours ou à l'issue de la classe de troisième.

Les plus nombreux à avoir décroché (60.5 %) ont commencé des études en lycée professionnel. Le plus souvent, l'interruption intervient en début de parcours.

Les plates-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD).

Il en existe 4. Dans chaque bassin d'emploi, les PSAD réunissent les partenaires de l'orientation, de la formation et de l'emploi. Elles mettent en commun les informations dont ces acteurs disposent. Elles repèrent ainsi les jeunes de plus de 16 ans qui ont quitté la formation initiale en cours ou en fin de cycle sans avoir obtenu le diplôme préparé. Ces plates-formes suivent au total plus de 2000 jeunes, Repérage des décrocheurs : le SIEI

Le repérage des jeunes décrocheurs se fait deux fois par an, en octobre et en mars, par l'intermédiaire du Système Interministériel d'échange d'Informations (SIEI).

Les réseaux Formation QUALification Emploi (FOQUALE)

Après la mise en place des PSAD, l'enjeu pour l'Education nationale a été d'apporter une réponse plus performante et plus adaptée aux demandes de retour en formation qualifiante des décrocheurs. Ces réseaux ont été créés, pour optimiser le pilotage et l'organisation des réponses proposées par l'Education nationale aux décrocheurs.

La décrochage scolaire passe également par des dispositifs de prévention et de rattrapage pendant la scolarité obligatoire,

Nombre de jeunes NEETS: 16 784

Dont jeunes de 16-25 ans actifs non occupés : 9 070

Dont inscrits à Pôle Emploi : 3 826

20% des guyanais scolarisés dans le système scolaire français sont en grande difficulté avec la lecture, l'écriture ou le calcul. (Insee, 2013).

Le taux d'illettrisme atteint 60% dans les données contingentes du RSMA.

Selon les données issues de la Journée Défense et Citoyenneté (JDC), en 2015, 28,8% des jeunes ont été repérés en situation d'illettrisme : soit 989 jeunes

Depuis 2017, L'École de la 2^e Chance (E2C) est ouverte en Guyane pour offrir une solution aux jeunes qui sortent du système scolaire chaque année sans diplôme ni qualification en difficulté. Les stagiaires des E2C sont des jeunes motivés qui ont choisi de saisir une deuxième chance, celle de se construire un avenir grâce à un accompagnement sur-mesure, 70 places sont ouvertes.

La mission locale de Guyane propose un accompagnement global et individuel aux jeunes, pour les amener vers une autonomie sociale et professionnelle.

Elle a développé un mode d'intervention qui consiste à traiter l'ensemble des freins liés à l'insertion : emploi, formation, orientation, mobilité, logement, santé, accès à la culture et aux loisirs.

- Nombre de jeunes suivi par la MLRG : 4 905 (+35,6% en 1 an)
- jeunes accueillis pour la 1^{ère} fois : 2 315 (+40,2%)
- Jeunes en demande d'insertion : 2 424 (+42,6%)
- Jeunes en accompagnement : 2 234

Sous l'égide de la DIECCTE, les contributeurs à l'élaboration de ce diagnostic et de cette stratégie sont les services de l'Etat et les collectivités territoriales (CTG et EPCI), auxquels sont associés les

entreprises, les opérateurs du Service public de l'emploi, les acteurs associatifs de l'éducation, de l'information, du loisir, du sport et de la culture, de la justice, de la politique de la ville, du logement, de l'orientation, de la formation, de la cohésion sociale, de la santé, du handicap et de l'emploi au bénéfice des jeunes, les organismes de protection sociale etc.

2. Objectifs

Les projets retenus devront tenir compte du diagnostic et de la stratégie régionale de repérage et de mobilisation des personnes adaptée au contexte et aux besoins locaux et répondre aux conditions décrites ci-dessous.

2.1. La nature des actions de repérage et de mobilisation : privilégier le « aller vers » et les actions de « raccrochage »

Cet appel à projets vise à donner un nouvel élan aux pratiques les plus convaincantes déjà existantes et à permettre de tester de nouvelles modalités d'intervention en matière de repérage et de mobilisation des publics dits invisibles.

La finalité des actions de repérage et de mobilisation est d'amener le public des « invisibles » vers la solution la plus appropriée à leur besoin, qui n'est pas nécessairement, dans un premier temps, l'emploi ou la formation.

Concernant la dimension de repérage, les projets proposés dans le cadre du présent appel à projets portent sur des démarches proactives destinées à « aller vers » la personne dans son environnement.

Peuvent ainsi être envisagées des actions visant à se déplacer sur le lieu de vie et de domicile, dans les centres sociaux, le lieu d'activité, dans les centres commerciaux, organiser des événements sportifs, ludiques, culturels, festifs, organiser des actions de communication pour renforcer la connaissance des acteurs pouvant proposer des solutions aux jeunes, mobilisation de l'entourage et des pairs, co-construction d'initiatives avec et pour le jeune ... Peuvent être également sollicités les acteurs de l'urgence ou de la médiation sociale (tels les adultes relais), les associations locales de proximité (conseils citoyens, associations de locataires), les points multi services et information jeunesse ainsi que les bailleurs sociaux, au contact des publics.

La mobilisation des outils numériques et réseaux sociaux, pour diversifier les modalités de repérage et l'entrée en dialogue notamment avec les jeunes, pourra s'avérer pertinente.

Une fois la personne identifiée, la dimension de « raccrochage » et de sécurisation du parcours est un facteur clef de succès de la stratégie de repérage et de mobilisation. Il s'agit de les « capter » et de les convaincre qu'une solution concrète et adaptée existe. Cette solution doit être attractive et devra les associer pleinement, en surmontant la défiance qu'ils peuvent avoir vis-à-vis des institutions.

Des modalités innovantes de mobilisation sont attendues dans le cadre de cet appel à projets afin de « faire connaître » les acteurs pouvant proposer des solutions et leurs offres de services. Les offres de services elles-mêmes peuvent être amenées à évoluer pour s'adapter aux attentes des personnes.

Les projets proposés devront prévoir une phase de diagnostic individualisé adaptée au public pour cibler les besoins et attentes de la personne en fonction de ses projets et de sa situation. Le diagnostic doit permettre de déterminer une suite de parcours personnalisée, adaptée à la situation de la personne et à son éloignement de l'accès aux droits et du marché du travail. Il doit être élaboré avec la personne et à partir de ses projets.

Pour le public particulièrement vulnérable, **des actions de remobilisation peuvent être nécessaires en amont de l'entrée dans un parcours d'insertion professionnelle.**

L'association de conseillers du service public de l'emploi (notamment des missions locales) en amont de l'entrée dans un parcours revêt à cet égard une grande importance pour assurer la cohérence de prise en charge de la personne, ce qui suppose de nouer des partenariats et des coopérations impliquant le service public de l'emploi.

Les actions proposées pourront s'articuler avec des actions visant à sécuriser le parcours de la personne : solutions d'hébergement, de santé, de restauration etc, y compris en recherchant une mise en cohérence des interventions au bénéfice de chaque personne.

Enfin, l'offre de solutions en aval du repérage et de la mobilisation doit être pensée par le porteur de projets en cohérence avec les Pactes régionaux d'investissement dans les compétences pour la formation et avec les autres axes d'intervention du plan d'investissement dans les compétences (appel à projets 100% inclusion, appel à projets prépa apprentissage...).

- **Avec le Service public régional de la formation** – formations du programme régional de formation, ...
- **Avec les solutions dites « de deuxième chance »** : Ecole de la 2^e chance, RSMA, ...
- **Avec les dispositifs expérimentaux innovants déployés dans le cadre du Pacte régional** et s'appuyant sur des priorités de prise en charge pour les publics ainsi repérés dans ces dispositifs ;
- **Avec les projets développés dans le cadre des appels à projets 100 % Inclusion et prépa-apprentissage** ;
- **Avec les dispositifs d'insertion** : insertion par l'activité économique, chantiers écoles, Parcours emploi compétences ...
- **Avec le service public de l'emploi** : parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie-PACEA-, Garantie jeunes, accompagnement par Pôle emploi, Prépa compétences ...

Dans la mesure où il s'agit de garantir l'entrée rapide dans une solution adaptée aux personnes qui ont été remobilisées, les partenariats avec les entreprises pourvoyeuses d'emplois sont attendus dans le cadre de cet appel à projets et les projets devront intégrer la question de la poursuite du parcours à l'issue de l'action (anticipation, orientation ...).

Au-delà de ces attendus, pour s'assurer de la sécurisation des parcours, l'enjeu de la mobilité revêt une dimension particulièrement importante. L'absence de mobilité peut conduire, sur certains territoires, à un non recours aux droits et constitue l'un des principaux freins à l'emploi.

2.2. Public cible

Les actions de repérage et de mobilisation du présent appel à projets concernent les personnes dites « invisibles » et prioritairement les jeunes ni en emploi, ni en formation, ni en études et qui ne sont pas accompagnées dans le cadre d'une offre d'accompagnement vers l'insertion professionnelle, mise en œuvre par le service public de l'emploi (Pôle emploi, mission locale, Cap emploi) ou tout autre acteur.

Une attention particulière devra être portée aux habitants des quartiers de la politique de la ville et aux habitants des territoires ruraux les plus en difficulté, et aux personnes qui sont en situation de handicap.

L'appel à projets cible à la fois :

- Des personnes qui ont déjà été identifiées par les acteurs de l'insertion et de la formation, mais qui ne souhaitent pas avoir recours à l'offre de service proposée par les acteurs de l'accompagnement vers l'insertion dans l'emploi;
- Des personnes très éloignées de l'emploi, « hors radars » des institutions publiques, du fait de différents facteurs (illettrisme, isolement social, handicap reconnu ou non, sans domicile fixe, personnes avec des pratiques addictives, économie informelle, rejet des institutions...).

Les actions mises en œuvre dans le cadre de cet appel à projets visent particulièrement les jeunes de 16 à 29 ans révolus en situation de NEETs dits « invisibles » : ni en emploi, ni en formation, ni en études et qui ne sont pas accompagnés par le service public de l'emploi (Pôle emploi, mission locale, Cap emploi), mais elles peuvent conduire à aller au contact de tous les publics, parfois plus âgés. Il conviendra de ne pas écarter ces personnes des actions portées, une démarche visant à « aller vers » ne pouvant pas, par définition, exclure de la prise en charge ou sélectionner les publics ainsi repérés ou remobilisés.

Au regard des spécificités de la région GUYANE, les publics suivants sont également prioritaires pour bénéficier des actions de repérage et de mobilisation :

- Jeunes femmes en situation de grossesse précoce,
- Jeunes qui exercent un travail informel,
- Parents isolés,
- Jeunes ayant été incarcérés sans accompagnement,
- Personnes ayant des troubles psychiques sans accompagnement,
- Jeunes subissant des ruptures de parcours importants (+18 mois),
- Jeunes SDF ou en rupture familiale,
- Les jeunes en lien avec des associations sportives ou culturelles mais qui ne font pas appel au service public de l'emploi.

2.3. Nature des projets et enjeux de coopération

La finalité recherchée est la reprise du dialogue avec des « invisibles », leur remobilisation vers l'intégration sociale et professionnelle, l'affirmation de leur projet professionnel ou de formation et la facilitation de l'accès aux premières étapes de leur réalisation effective. La mise en œuvre

d'actions exemplaires au service de cet objectif requiert de mobiliser différents savoir-faire et s'appuyer sur une diversité d'acteurs.

En conséquence, le présent appel à projets est à destination de l'ensemble des acteurs de l'information, de l'insertion, de l'accueil ou de l'accompagnement et de la formation des personnes en difficulté sur le territoire retenu. En complément, la mobilisation d'acteurs qui interviennent au-delà du champ traditionnel de l'accompagnement peut s'avérer pertinente en permettant de repérer des personnes très éloignées du marché du travail et de la formation et non suivies par le service public de l'emploi.

Le travail en réseau de différents acteurs impliqués dans la vie quotidienne ou dans l'accompagnement de ces publics est un atout majeur. L'association du service public de l'emploi est également indispensable afin d'assurer une continuité de prise en charge de la personne.

Ainsi, un facteur clé de la réussite du repérage et de la mobilisation des personnes réside dans l'organisation et la nature des partenariats conclus entre le porteur de projets et les acteurs présents sur le territoire.

Dans ces conditions, le déploiement et la coordination au niveau territorial du projet supposent un pilotage local de qualité, assuré par un chef de file en capacité de fédérer et de décloisonner les interventions des partenaires impliqués. Les partenariats avec les entreprises, y compris les entreprises adaptées et les petites et moyennes entreprises, pour garantir l'aval de la phase de repérage et de mobilisation représentent également un atout majeur.

Le porteur de projet devra être une personnalité morale, publique ou privée juridiquement identifiée, permettant la prise de décision et le suivi financier des moyens alloués. Sa capacité à atteindre, accompagner ou agir pour le public cible devra être avérée. La constitution de consortium est encouragée pour attester d'un bon maillage sur le territoire et la mobilisation d'un spectre étendu d'expertises.

En cas de consortium, l'accord de consortium est obligatoirement joint au dossier de candidature. Il désigne clairement les membres du consortium, le porteur de projet chef de file, le mode de gouvernance envisagé et les règles de gestion entre les participants. Le porteur de projet reste le seul responsable de la mise en œuvre du projet : mise en place et formalisation de la collaboration entre les partenaires impliqués dans le repérage et la mobilisation des personnes, coordination du projet, tenue des comités de pilotage, production des livrables du projet et communication des résultats

En outre, **le projet doit assurer la complémentarité des réponses des acteurs intervenant dans le repérage et la mobilisation des personnes.** Il doit permettre de construire des trajectoires d'insertion parfois très en amont de l'emploi pour fluidifier les parcours. Il doit concourir au décloisonnement des approches et doit s'articuler avec les dispositifs préexistants au niveau local.

La boîte à outils⁷ relative au repérage et à la mobilisation des jeunes éditée en 2018 par le conseil d'orientation des politiques de jeunesse propose une série d'actions pouvant inspirer les porteurs de projets.

Les projets peuvent être soutenus pour deux à quatre années. En tout état de cause, un bilan d'étape sera réalisé au bout de deux ans pour décider la poursuite ou l'arrêt du financement.

⁷ Ce document est issu des travaux, menés en 2017, par le groupe de travail « Repérer et mobiliser les jeunes en grande difficulté d'insertion » du Conseil d'orientation des politiques de jeunesse. Il a vocation à alimenter les acteurs du repérage et de la mobilisation des jeunes en grande difficulté d'insertion. Il est disponible à l'adresse suivante : http://www.jeunes.gouv.fr/IMG/pdf/Reperer_mobiliser_jeunes.pdf

2.4. L'échelon territorial

L'échelon territorial retenu est le suivant :

L'ensemble du territoire est concerné par le dispositif. Il est attendu une prise en compte territoriale au plus près des habitants à savoir à l'échelle d'un quartier

Le porteur de projets devra indiquer le périmètre des actions de repérage et de mobilisation. Les territoires de l'Ouest et de l'Est devront pouvoir bénéficier d'une attention particulière ainsi que toutes les communes isolées de Guyane.

Les publics dits « invisibles » issus des quartiers de la politique de la ville et des territoires ruraux les plus en difficulté étant prioritaires, les expérimentations sont particulièrement attendues dans les territoires suivants :

- QPV des 6 contrats de ville
- L'ensemble des quartiers de Saint Laurent du Maroni,
- Communes isolées focus Ouest (Maripasoula, Apatou, Papaïchton, Mana, Awala-Yalimapo, Grand Santi)
- Saint Georges , Régina ,Camopi , Ouanary.

3. Règles de financement

L'Etat engagera au niveau national dans cette action de repérage et de mobilisation 100 millions d'euros sur 4 ans (2019, 2020, 2021 et 2022), dont 60 millions d'euros d'autorisations d'engagement disponibles dès l'année 2019. La reprogrammation de crédits sera expertisée en 2021, soit pour un abondement de l'appel à projets, soit pour un nouvel appel à projets complémentaire.

Concernant la région GUYANE, ce sont **598 478 euros** d'autorisations d'engagements qui sont disponibles pour l'année 2019.

Dans le cadre de la candidature, le porteur de projet propose un budget équilibré. Les crédits du présent appel à projets ne pourront pas dépasser **80 % de l'assiette des dépenses éligibles**. Pour développer les partenariats, le co-financement est exigé (collectivités territoriales, entreprises privées, fonds sociaux européens, financements Etat ou de ses opérateurs autres que dans le cadre du PIC...).

Dans l'hypothèse où le FSE IEJ notamment est mobilisé le porteur de projet veillera aux règles usuelles (services participants, public cible...).

L'assiette des dépenses éligibles des projets présentés devra être supérieure à 50 000 euros toutes taxes comprises sur la durée totale du projet.

La subvention accordée est versée au porteur de projets, chef de file du consortium le cas échéant, qui organise les partenariats entre les acteurs. Les crédits peuvent permettre de financer les dépenses directement liées à la conception et à la mise en œuvre du projet (coûts d'études et d'ingénierie de parcours, coûts de repérage et de remobilisation des bénéficiaires, coûts liés à la coordination, au suivi et à l'amélioration des parcours, coûts de communication, coûts de location de locaux et de matériels, dotations dans le cadre des projets des bénéficiaires etc...).

L'acquisition de terrain et les investissements immobiliers ne font pas partie des dépenses éligibles à un financement par le présent appel à projets.

En cas de consortium, un accord de consortium devra être établi avec les acteurs et préciser notamment les règles de gestion et de versement. Une copie de cet accord devra être jointe au dossier de candidature. Le porteur de projet reste la personne morale juridiquement responsable de l'utilisation des fonds perçus. Il est responsable de l'exécution du projet et justifie de son avancement, des dépenses réalisées dans ce cadre et reçoit la subvention.

Si l'initiative financée est déjà mise en œuvre, la réponse à l'appel à projets devra présenter qualitativement et quantitativement la plus-value apportée : les actions supplémentaires ou complémentaires mises en œuvre, l'amélioration des actions menées, l'augmentation du nombre de personnes repérées et mobilisées, etc.

Le dispositif de subvention du présent appel à projets correspond à une compensation de service public conformément au règlement (UE) n°360/2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minima accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général ou conformément à la décision du 20 décembre 2011 n°2012/21/UE relative à l'application de l'article 106 paragraphe 2 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne. La convention permettra de s'assurer du respect des conditions d'application de ces textes.

A l'issue de la formalisation du conventionnement entre la DIECCTE et le porteur de projets, le montant fera l'objet de trois versements :

- 50% des fonds alloués à la signature de la convention ;
- 30% des fonds alloués à mi-programme, après la remise et l'analyse d'un compte rendu financier et d'un bilan d'ensemble (qualitatif et quantitatif), transmis par la structure à la DIECCTE ;
- un solde à l'issue du programme, sous réserve de la réalisation effective des dépenses et de la transmission d'un rapport final rendant compte de l'ensemble du programme et de son évaluation.

Cette modalité de versement est donnée à titre indicatif et pourra varier selon la durée du projet.

4. Processus de sélection

4.1. Critères d'éligibilité des projets

Pour être recevables, les dossiers devront être adressés complets dans les temps impartis énoncés ci-après.

Est éligible :

- toute personne morale dont la santé financière est saine et dont l'activité s'inscrit dans le périmètre de cet appel à projets,
- ayant au minimum 2 ans d'existence ou étant liée juridiquement à une entité ayant au minimum 2 ans d'existence.

4.2. Critères de sélection des dossiers

Les projets seront choisis en fonction des points suivants :

1	Porteur de projet	<ul style="list-style-type: none"> - La qualité et la crédibilité du porteur de projet ou consortium : compétences et expériences réunies au sein du projet, capacité du porteur de projet à répondre aux priorités définies dans l'appel à projets régional, à atteindre, accompagner ou agir pour le public cible, densité des partenariats territoriaux, viabilité du modèle économique du projet (capacité à déployer le dispositif, moyens techniques et humain mis en œuvre pour la réalisation des actions...) - La connaissance de l'existant - La qualité de la gouvernance du projet mise en place : degré et qualité d'implication et d'engagement de chaque partenaire dans le projet, visible à travers les accords formalisés ou en cours, pertinence des modalités de gouvernance retenues, capacité du porteur de projets à coordonner et animer le projet
2	Echelle du projet	<ul style="list-style-type: none"> - L'échelle et l'ampleur du projet : <ul style="list-style-type: none"> o Le caractère structurant du projet pour le territoire et sa plus-value par rapport à l'existant (les actions supplémentaires ou complémentaires mises en œuvre, l'amélioration des actions menées, l'augmentation du nombre de personnes repérées et mobilisées.) o Une couverture significative du territoire retenu avec l'évaluation du nombre prévisionnel de personnes pouvant être repérées et remobilisées o La complémentarité du projet au regard des dispositifs et acteurs de l'insertion existants sur le territoire considéré
3	Public cible	<ul style="list-style-type: none"> - La capacité du projet à atteindre les publics visés (notamment l'estimation quantitative des publics repérés et mobilisés)
4	Nature des actions	<ul style="list-style-type: none"> - La pertinence de la proposition au regard des orientations de l'appel à projets : qualité et cohérence des actions de repérage proactives hors les murs au regard du public visé, qualité de la démarche de diagnostic, intégration de la dimension de remobilisation, capacité à anticiper et à orienter vers une solution les personnes remobilisées et conduire à l'engagement dans un parcours de montée en compétence et d'accès à l'emploi et à la formation, mise en place systématique d'actions transversales liées aux savoirs de base... etc.
5	Budget	<ul style="list-style-type: none"> - L'équilibre financier du projet, notamment en termes de budget de fonctionnement dans la durée
6	Evaluation et capitalisation	<ul style="list-style-type: none"> - La qualité du dispositif d'évaluation prévu : qualité du système de reporting, modalités proposées pour documenter le projet - La qualité de la démarche de capitalisation, attestée notamment par le processus de documentation continue de l'action et la capacité des parties prenantes à tirer profit des premières phases pour améliorer le dispositif.

7	Partenariat	- Qualité du partenariat (mobilisation de plusieurs acteurs de l'action sociale et/ou de proximité)
8	Territoire	A compléter dans le cadre de la déclinaison régionale de l'appel à projets] - Capacité à agir sur les territoires isolés
9	Innovation	- Originalité de la démarche – expérimentation de nouveaux outils et supports
10	Financements	- Cohérence et articulation avec les autres AAP Dans un souci de toucher l'ensemble de la population de la Guyane, la cible recherchée de répartition de l'enveloppe pour 2019 s'articule comme suit : 1.CACL et Communes des Savanes : 45% de l'enveloppe 2.CCOG : 40 % de l'enveloppe 3.CCEG : 15% de l'enveloppe

a. Modalités de sélection

La DIECCTE s'assure de la recevabilité et de l'éligibilité des projets soumis.

Le processus de sélection est le suivant :

- Jury de sélection (liste non exhaustive : Délégué du Préfet, DJSCS, DIECCTE et service FSE, CTG, Education Nationale, et RSMA
- Indicateurs socles (Cf. annexe DGEFP)

b. Transparence du processus

Les documents transmis dans le cadre de cet appel à projets sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne sont utilisés que pour la bonne marche du processus de sélection.

Toute personne ayant un intérêt personnel à agir dans les projets sélectionnés s'astreint à la clause de retrait pendant les temps d'échanges ou de débats sur le(s) projet(s) concernés(s).

Les résultats de l'appel à projets font l'objet d'une notification à chacun des porteurs candidats.

5. Mise en œuvre, suivi des résultats et évaluation

c. Conventonnement

La DIECCTE établira une convention avec chaque porteur de projets qui précisera notamment :

- le contenu du projet et le nombre de personnes visées (prévision) ;
- le calendrier de réalisation ;
- la gouvernance et les modalités de pilotage ;
- le montant de la subvention accordée et le cas échéant les modalités de cofinancement du projet ;
- le cas échéant, les éléments nécessaires à l'analyse de la conformité des aides avec le droit de l'union européenne ;
- la nature des partenariats ;
- les modalités de remboursement des subventions versées ;
- Les modalités de restitution des données nécessaires au suivi et à l'évaluation des projets
- les modalités d'évaluation (procédure et indicateurs)

d. Les modalités de suivi des résultats et d'évaluation

Le porteur de projets devra pouvoir restituer, par le biais de son système d'information ou de tout autre moyen, les données relatives aux personnes repérées et mobilisées sur le territoire pendant la durée du projet. Il s'engage en particulier à renseigner les indicateurs de la liste figurant en annexe 2. Ces indicateurs socles permettent de s'assurer du déploiement des actions tant sur ses aspects qualitatifs que quantitatifs. Il devra adresser semestriellement des données consolidées à la DIECCTE. La DIECCTE est responsable de la consolidation du reporting pour le Haut-Commissariat aux compétences et à l'inclusion par l'emploi. Elle pourra demander à chaque porteur de projets retenu tous les éléments d'information nécessaires à l'élaboration de ce suivi.

Pour compléter ces indicateurs, un bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif à mi-parcours devra préciser la nature de l'accompagnement et les actions réalisées avec la personne. Un rapport final rendant compte de l'ensemble du programme et de son évaluation devra également être remis pour permettre le versement du solde du projet.

Un compte rendu opérationnel et financier semestriel est également transmis à la DIECCTE à compter de la date de conclusion de la convention.

Complémentairement à cette démarche et sur proposition du comité scientifique du Plan d'investissement dans les compétences, l'Etat se réserve la possibilité d'engager une évaluation indépendante (évaluation d'impact, analyse coûts-efficacité), sur tout ou partie des projets financés dans le cadre de cet appel à projets. Les porteurs de projet s'engagent à en faciliter la réalisation.

La documentation rendant compte des actions financées dans le cadre de cet appel à projets, de leurs résultats et de leur impact, a vocation à être rendue publique au terme du processus, avec un souci de partage de l'information à l'ensemble des parties prenantes, dans l'intérêt général.

e. Communication

Les lauréats devront respecter les règles de communication suivantes :

- Apposition du logo Marianne du ministère du Travail et Haut-Commissariat aux compétences et à l'inclusion par l'emploi, avec la mention « avec le soutien de », sur tous les documents de présentation de leur action ;
- Apposition du label Plan d'investissement dans les compétences, sur tous les documents de présentation de leur action ;
- Information pour validation du comité d'engagement, préalablement à toute communication publique mettant le projet sélectionné en avant.

f. Confidentialité des données personnelles

Dans toutes ses démarches, le porteur s'engage à respecter la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel en vigueur, en veillant notamment à l'information et à l'exercice des droits des personnes concernées.

Annexe 1 - Contenu du dossier de candidature

Le dossier de candidature est entièrement dématérialisé et est accessible sur le site : de la DIECCTE GUYANE. Il devra être entièrement complété en ligne et il comprend les pièces suivantes :

1. Identification du porteur de projet
2. Identification des partenaires du consortium (le cas échéant)
3. Synthèse du projet
4. Description détaillée du projet, mettant notamment en avant :
 - a. La pertinence de la proposition au regard des orientations de l'appel à projets
 - b. La qualité et la densité des partenariats territoriaux dans une logique d'accompagnement global et d'articulation aux dispositifs et acteurs existants
 - c. L'ambition en matière de résultats et d'impact
 - d. La qualité et la crédibilité du porteur de projet ou du consortium
 - e. Les éléments financiers prévisionnels du projet, en complétant l'annexe financière détaillant les dépenses du projet par nature, par structure et par an ; plan de financement exprimant le besoin de financement sur la durée du projet ; tableau de synthèse emplois/ressources du projet (les tableaux en format « .xls » sont fournis avec le dossier de candidature en ligne).
 - f. Les indicateurs et la grille de lecture (**à ne pas remplir à ce stade, donnés seulement pour information**)
5. Pièces à joindre au dossier :
 - a. Lettres d'engagement ou de manifestation d'intérêts (format libre ne dépassant pas une page) à l'égard du projet de la part des structures publiques ou privées soutenant (financièrement ou non) la démarche ;
 - b. CV des personnes clés ;
 - c. Fiche SIREN de moins de trois mois ;
 - d. Un document attestant du pouvoir de signature du représentant légal du porteur de projet ;
 - e. Comptes annuels approuvés sur les trois dernières années (ou tout document permettant de juger de la capacité financière pour les structures n'ayant pas trois ans d'existence) :
 - f. Accord de consortium signé ou projet d'accord (format libre).

Annexe 2 - Liste des indicateurs socles

Voir document Excel joint et grille de lecture associée.

Des informations complémentaires nécessaires au bon renseignement de ces indicateurs seront transmises au porteur de projet lauréat au moment du conventionnement. Un outil de collecte est notamment en cours d'élaboration pour faciliter la complétude de ces indicateurs.

Le cas échéant, la DIECCTE peut fixer des indicateurs complémentaires et spécifiques à l'appel à projets régional.

Annexe 3 - Modalités de dépôt

Les candidats sont invités à se connecter sur le site suivant pour remplir en ligne leur dossier de candidature :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/dieccte-guyane-appel-a-projets-reperer-et-mobilise>

Il conviendra, pour chaque candidat, de créer en amont un compte usager via le lien suivant :

https://www.demarches-simplifiees.fr/users/sign_up

Le site offre une plateforme et des échanges sécurisés. En tout état de cause, l'éligibilité ne pourra être prononcée qu'une fois le dossier complété en ligne et sur la base des éléments demandés. Tout dossier incomplet sera jugé irrecevable et ne sera pas instruit.

Les candidats peuvent consulter le tutoriel "usager" disponible ici pour toute question concernant la réponse dématérialisée à l'appel à projets :

<https://doc.demarches-simplifiees.fr/tutoriels/tutoriel-usager>.